

La Roche sur Foron,
Le 8 septembre 2016,

Cher(e) juge-arbitre, cher(e) président (e),

A l'issue du championnat départemental interclubs seniors 2016 qui s'est déroulé au printemps dernier, une analyse détaillée a été faite sur le juge-arbitrage des rencontres.

240 juges-arbitres ont été recensés pendant les 5 journées des phases de poules et les journées de phases finales, soit plus de 550 rencontres. Pour information, nous recensons près de 600 JAE licenciés 2016 en Haute-Savoie.

La commission départementale d'arbitrage souhaite à travers ce courrier rappeler un certain nombre de points règlementaires, fondamentaux que certains d'entre nous ont oublié ou n'appliquent pas. Ce message ne concerne pas tous les 240 juges-arbitres, bien heureusement, mais quelques-uns se reconnaîtront probablement dans les remarques qui vont suivre.

Un JAE1 ou JAE2 qui a été désigné par son club pour juge-arbitrer une rencontre représente la Fédération, à ce titre, il doit rester neutre, et se doit d'avoir un comportement exemplaire pendant la rencontre dans le respect des règlements sportifs.

Il doit être présent du début à la fin, et si possible autour des terrains et non au bureau ou à la buvette du club, et s'il a besoin de s'absenter momentanément il doit se faire remplacer par un autre JAE qualifié.

En aucun cas, il ne doit être un prête-nom, ou comme on le voit trop souvent, être là en début de rencontre et ne revenir à la fin que pour signer l'état de résultat. On voit même des feuilles pré-signées sans que les joueurs aient vu le JAE de toute la journée.

L'état de résultat (ou feuille de match) est toujours d'actualité et doit être remplie par le JAE. De même des documents officiels de composition d'équipes existent et doivent être utilisés. Les bouts de papier ou « post-it » ou simplement la dictée verbale au JAE de la composition d'équipe ne sont pas valables et ne font pas preuve de sérieux.

Les doubles ne sont pas toujours disputés (score acquis, météo ...), c'est règlementaire, mais dans ce cas cela doit figurer dans l'état de résultat avec la mention « double non fait » et le vrai score 3/1, 4/0. Un score attribué (le classique 6/4 6/4) à un double non disputé est un FAUX, et peut avoir de l'influence sur le classement de la poule.

A la fin de la rencontre, la saisie des résultats dans la Gestion Sportive doit se faire au plus vite (dans les 48 h maxi). Le JAE, s'il ne le fait directement, doit s'assurer que la saisie par une tierce personne est bien conforme à l'état de résultat, afin d'éviter des erreurs de n° de licence, de score, d'ordre des matches....

Pour terminer, la commission propose régulièrement des formations de JAE avant les championnats, de manière à ce que chaque club soit pourvu de manière satisfaisante. Nous avons vu cette année des JAE faire jusqu'à 15 juge-arbitrages pendant les 5 journées. C'est beaucoup trop, cela signifie que le JAE est présent chaque dimanche et s'occupe de 3 rencontres en même temps !!!! Ce n'est pas sérieux.

Nous espérons que ces quelques rappels seront reçus positivement et que tous les acteurs concernés, président(e) du club, responsable sportif, juge-arbitre sauront être responsables. La bonne tenue de notre championnat, sa crédibilité en dépendent.

Sportivement.

Christian BERTRAND
Président de la Commission
Départementale d'Arbitrage